

Taxe de séjour et carte d'hôte

LA TAXE DE SEJOUR :

Pourquoi sa mise en œuvre ?

Elle permet de faire participer les touristes aux dépenses publiques qu'ils occasionnent en séjournant dans un territoire afin que ces frais n'incombent pas aux seuls résidents permanents.

Sur quels territoires ?

Les **communes ou groupements touristiques** (stations classées, de montagne, littorales...) **ou celles et ceux réalisant des efforts de promotion en faveur du tourisme ou des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels** peuvent instituer la taxe.

2 modes d'application :

- **Taxe de séjour au réel**

Elle est payée par chaque touriste à son logeur (hôtelier, propriétaire de meublé, de chambres d'hôtes, ou autre intermédiaire) en fonction du nombre de nuitées consommées et du classement de l'hébergement. Le logeur reverse le montant de sa collecte selon un échancier à l'organisme collecteur.

- **Taxe de séjour forfaitaire**

Elle est payée par le logeur. Son montant est déterminé avant le début de la période de perception, par délibération du conseil municipal, conformément à un barème établi par décret. Il appartient au logeur de la répercuter dans le calcul du prix de vente de sa prestation afin que ce soit effectivement le touriste qui la supporte.

Le montant total de la taxe peut être réduit par application d'un coefficient destiné à tenir compte de la fréquentation habituelle des établissements d'hébergement pendant la période de perception. Le conseil municipal fixe le coefficient par nature d'hébergement et pour tout le territoire de la commune au plus tard deux mois avant le premier jour de la période de perception.

MEUSE ATTRACTIVITÉ

▪ **Les cas d'exonération :**

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire compétant en matière de taxe de séjour
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes occupant un hébergement dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération

LA CARTE D'HÔTE :

Sa mise en place, facultative. Elle est offerte à toute personne ayant séjourné au moins une nuit sur le territoire. Associée à un dépliant présentant les prestations du secteur (dont les avantages carte d'hôte) elle permet d'expliquer la raison d'être de la taxe de séjour.

La mise en avant de la carte d'hôte par les logeurs auprès de leurs clientèles permet de rationaliser la collecte de la taxe de séjour. En effet, comme il l'est indiqué ci-dessus seul un paiement de taxe de séjour peut générer une carte.

MEUSE ATTRACTIVITÉ